

# Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain

## Phase 3

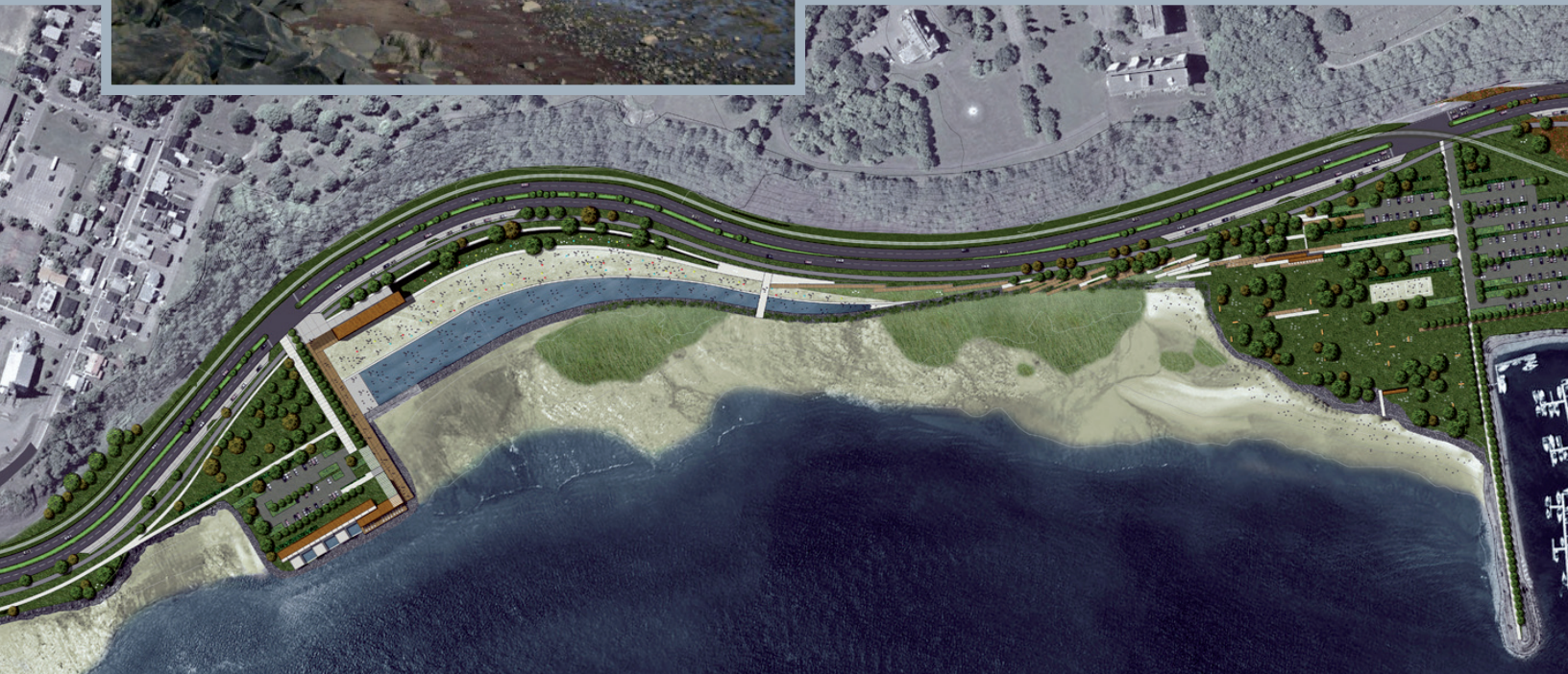
*Tronçon situé entre la côte de Sillery  
et la côte Gilmour, Québec*

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

## RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES (Troisième série)

Présentées à Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Septembre 2012



Projet : 091-50992-00



## ÉQUIPE DE RÉALISATION

---

### **Commission de la capitale nationale du Québec**

Chargé de projet : Philippe Plante, *Urbaniste*

### **GENIVAR inc.**

Directeur de projet : Michel Caron, *Biologiste*

Chargé de projet : Mario Heppell, *Biologiste-aménagiste*

Milieu physique : Julie Simard, *Géomorphologue*  
Steve St-Cyr, ing.  
Andréanne Hamel, ing.

Milieu biologique : Mélanie Lévesque, *Biologiste*  
: Jean Deshayé, *Botaniste*  
: Linda Giroux, *Architecte paysagiste*

Milieu humain : Mathieu Cyr, *Géographe*  
Charles-Éric Bernier, *Aménagiste*

Ingénierie : Jacques Desjardins, ing.  
Steve Renaud, ing.  
Justin McKibbon, ing.  
Dany Boisjoli, tech.

Cartographie : Chantale Landry, *Technicienne en géomatique*

Traitement de texte : Linette Poulin  
et édition

### **Daoust Lestage inc.**

: Réal Lestage, urbaniste, m. urb.  
Martin Adam, architecte

---

### **Référence à citer :**

GENIVAR. 2012. *Aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase 3 : Tronçon situé entre la côte de Sillery et la côte Gilmour, Québec – Réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*. Troisième série. Rapport de GENIVAR et de la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) au MDDEP. 26 p. et annexes.



## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
Équipe de réalisation .....	i
Table des matières .....	iii
NOTE AU LECTEUR .....	V
INTRODUCTION .....	1
RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....	5
1. INTRODUCTION .....	5
Section 1.3.2 : Variantes d'aménagement .....	5
2. DESCRIPTION DU MILIEU .....	7
Section 2.3.1 : Végétation .....	7
Section 2.3.2 : Faune .....	8
3. DESCRIPTION DU PROJET .....	13
Section 3.1.3 : Démolition des ouvrages existants et déplacement des équipements .....	13
Section 3.1.6 : Reconstruction du boulevard Champlain.....	14
Section 3.1.9 : Aménagement des rives, de la plage et du marais de l'anse Saint-Michel .....	15
Section 3.2.3 : Plan d'urgence environnementale .....	17
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES IMPACTS.....	19
Sections 6.3.1 et 6.3.2 : Végétation terrestre, riveraine et intertidale.....	19
Section 6.4 : Milieu humain .....	20
5. COMMENTAIRES .....	21
Section 2.4.5 : Patrimoine et archéologie.....	21
Section 3.1.7 : Réfection et reconstruction des revêtements en enrochement .....	22
Annexe 10 : Éléments patrimoniaux identifiés au Répertoire des biens culturels – Arrondissement historique de Sillery.....	23
RÉFÉRENCES .....	25



## **NOTE AU LECTEUR**

---

Les questions et les commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) soulevés dans ce document ont été reproduits intégralement, conformément à leur document.





## **INTRODUCTION**

---

Le présent document concerne la troisième série de questions et des commentaires adressés à la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour la phase 3 du projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre la côte de Sillery et la côte Gilmour.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu hydrique et le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MDDEP doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations inscrites dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.



## **Troisième série de questions**



## **RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

---

### **1. Introduction**

#### **Section 1.3.2 : Variantes d'aménagement**

**QC-2.1** Dans la réponse à la QC-6, l'initiateur indique que la reconfiguration de l'avancée Shell n'a pas été maintenue en raison des conditions hydrodynamiques locales, qui ne permettraient pas le maintien d'une plage ou d'un marais.

Puisque l'enlèvement de remblai dans la zone littorale, particulièrement s'il contient des sols ou des matériaux contaminés, peut être considéré comme un gain environnemental, l'initiateur doit expliquer son choix de ne pas maintenir la reconfiguration de cette avancée dans la variante retenue.

#### **Réponse :**

Pour la variante retenue, soulignons que des aménagements sont tout de même prévus sur l'avancée Shell, lesquels occuperont l'ensemble de la surface disponible. Concernant le gain environnemental, la CCNQ est d'avis que le gain lié à une reconfiguration de l'avancée Shell serait négligeable puisque, compte tenu des fortes conditions hydrodynamiques du site, aucun aménagement faunique intertidal ne pourrait tenir à cet emplacement. D'autre part, étant donné que les sols restaurés de cette avancée sont conformes (< B), il a également été considéré qu'aucun gain significatif pour le projet de la Promenade ne découlerait de l'enlèvement additionnel d'une partie ou de la totalité des matériaux restants.



## 2. Description du milieu

### Section 2.3.1 : Végétation

**QC-2.2** En lien avec la réponse à la QC-22, l'initiateur doit indiquer les coordonnées géographiques de la placette M-4.

Il doit également indiquer la localisation et l'abondance des espèces exotiques envahissantes (EEE) répertoriées dans le secteur du projet, notamment le butome à ombelle, la salicaire pourpre, le phalaris roseau, l'échinochloa pied-de-coq, la gesse à larges feuilles, le lotier corniculé, la renoncule rampante et la saponaire officinale.

L'initiateur doit aussi localiser toutes les stations d'échantillonnage sur une carte, autant pour les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EFMVS), que pour les EEE.

#### Réponse :

La localisation du marais M-4 est entre 10 et 50 m à l'est de la coordonnée 46°46'54"N 71°14'20"O.

Les plantes ne sont possiblement plus où elles ont été recensées, car depuis l'inventaire d'août 2010, deux ans se sont écoulés avec tout ce que cela peut entraîner d'érosion mécanique sur les plantes par les marées, les vagues et les glaces. Il est donc suggéré de refaire, avant le début des travaux, un inventaire où seront localisés les EEE ainsi que le ou les individus de *Lycopus laurentianus* ou de toute autre espèce menacée ou vulnérable (EMV). Certaines des EEE mentionnées sont annuelles, c'est-à-dire qu'il est impossible de prédire où sera la plante l'année suivante, ou même s'il y en aura. Il en est de même de certaines EMV qui sont des annuelles (*Zizania aquatica* var. *brevis*, *Lindernia dubia* var. *inundata*, etc.).

Ce nouvel inventaire sera effectué dans le secteur affecté par les travaux et comprendra la localisation précise des EEE et des EMV avec l'abondance et l'étendue des populations concernées. Tous les individus ou populations observés seront cartographiés.

**Section 2.3.2 : Faune**

**QC-2.3** En référence à la QC-23, l'initiateur doit compléter la colonne « Intérêt pour la pêche » du tableau 2.7 – Faune ichthyenne présente ou potentiellement présente dans la zone d'étude en se basant sur les activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « Plan de gestion de la pêche (c. C-61.1, Section IV, art. 62 à 66) et les autorisations de pêche commerciale délivrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), incluant l'anguille d'Amérique.

**Réponse :**

Le tableau 2.7 est présenté à la page suivante. Celui-ci a été mis à jour (Denis Lacerte, MAPAQ, communication personnelle, 5 septembre 2012) relativement aux activités de pêche commerciale autorisées dans la zone d'étude ou à proximité de celle-ci. Les données proviennent du « Plan de gestion de la pêche » produit par le MRNF et des autorisations de pêche commerciale délivrées par le MAPAQ.



Tableau 2.7 Faune ichthyenne présente ou potentiellement présente dans la zone d'étude

Espèce		Intérêt pour la pêche
Nom français	Nom latin	
Achigan à grande bouche	<i>Micropterus salmoides</i>	X
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	X
Alose savoureuse	<i>Alosa sapidissima</i>	X
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	X
Barbotte brune	<i>Ameiurus nebulosus</i>	X
Barbue de rivière	<i>Ictalurus punctatus</i>	X
Baret	<i>Morone americana</i>	
Carpe	<i>Cyprinus carpio</i>	X
Chevalier blanc	<i>Moxostoma anisurum</i>	X
Chevalier jaune	<i>Moxostoma valenciennesi</i>	X
Chevalier rouge	<i>Moxostoma macrolepidotum</i>	X
Crapet de roche	<i>Ambloplites rupestris</i>	
Crapet-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	X
Doré jaune <sup>1</sup>	<i>Stizostedion vitreum</i>	X
Doré noir	<i>Stizostedion canadense</i>	X
Écrevisses	<i>Decapoda</i>	X
Éperlan arc-en-ciel <sup>1</sup>	<i>Osmerus mordax</i>	X
Épinoche à cinq épines	<i>Culaea inconstans</i>	
Épinoche à trois épines <sup>1</sup>	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	
Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens Rafinesque</i>	X
Esturgeon noir	<i>Acipenser oxyrinchus Mitchill</i>	X
Fondule barré <sup>1</sup>	<i>Fundulus diaphanus</i>	
Fouille-roche zébré	<i>Percina caprodes</i>	
Gaspareau	<i>Alosa pseudoharengus</i>	X
Gobie à taches noires <sup>1</sup>	<i>Neogobius melanostomus</i>	
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	X
Grand corégone <sup>1</sup>	<i>Coregonus clupeaformis</i>	X
Lamproie sp. <sup>1</sup>	<i>Lampetra appendix</i>	
Lotte	<i>Lota lota</i>	X
Marigane noire	<i>Pomoxis nigromaculatus</i>	X
Méné à nageoires rouge	<i>Luxilus cornutus</i>	
Méné paille	<i>Notropis stramineus</i>	
Meunier noir <sup>1</sup>	<i>Catostomus commersoni</i>	X
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	X
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	X
Omisco <sup>1</sup>	<i>Percopsis omiscomaycus</i>	
Quitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	
Perchaude <sup>1</sup>	<i>Perca flavescens</i>	X
Poisson-castor	<i>Amia calva</i>	X
Poulamon atlantique	<i>Microgadus tomcod</i>	X
Queue à tache noire	<i>Notropis hudsonius</i>	
Raseux-de-terre gris	<i>Etheostoma olmstedii</i>	
Raseux-de-terre noir <sup>1</sup>	<i>Etheostoma nigrum</i>	
Ventre-pourri	<i>Pimephales notatus</i>	

1. Pêché à la seine dans la zone d'étude par GENIVAR au printemps 2010.

Source : Mousseau et Armellin (1995), Chantal Dubreuil, MRNF, comm. pers., 2010, GENIVAR, 2009b, SNC-Lavalin, 2006, Denis Lacerte, MAPAQ, comm. pers., 2012.

**QC-2.4** En lien avec la réponse à la QC-31, l'initiateur doit compléter et mettre à jour la description des activités de pêche commerciale en se basant sur les activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « Plan de gestion de la pêche (c. C-61.1, Section IV, art. 62 à 66) et les autorisations de pêche commerciale délivrées par le MAPAQ, incluant l'anguille d'Amérique.

**Réponse :**

Le plan de gestion de la pêche commerciale pour la région où se trouve la zone d'étude indique des possibilités de pêche à divers engins sur la rive sud du fleuve et des possibilités de pêche au filet maillant sur sa rive nord (tableau 1). D'ailleurs, un seul permis de pêche a été délivré dans toute cette région, en l'occurrence un permis au filet maillant sur la rive nord. Par contre, selon les données du MRNF (Claude Desrochers, MRNF, communication personnelle, 10 septembre 2012), la zone d'étude ne comprend aucun engin de pêche associé à ce permis en vigueur. D'ailleurs, la rive nord du fleuve entre la pointe est de l'île d'Orléans et jusqu'en face de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures ne comprend aucun engin de pêche. Mentionnons également qu'aucune activité de pêche commerciale à l'anguille n'a été recensée dans la zone d'étude depuis quelques années, soit depuis que les droits de pêche du pêcheur à fascines qui était présent dans la zone d'étude ont été rachetés par le MAPAQ.

Tableau 1 Description des permis pour la pêche commerciale dans la zone d'étude ou à proximité

	PERMIS 1 – RIVE-NORD		PERMIS 2 ET 3 – RIVE-SUD		
Statut	Délivré		Non délivré à ce jour		
Nombre de pêcheur	1 pêcheur et 9 aide-pêcheur		Inconnu		
Types d'engins autorisés	Filets maillants	Filets maillants	Filets maillants à alose	Verveux	Trappe-filet
Eaux autorisées	Les eaux du fleuve comprises entre la pointe est de l'île d'Orléans jusqu'en face de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures.	Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis.	Les eaux du fleuve en front du lot 612 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent).	Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis.	Les eaux du fleuve en front du lot 107 du cadastre de la paroisse de Saint-David-de-L'Auberivière de la ville de Lévis et en front des lots 584 et 602 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent).
Espèces autorisées	Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir	Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir	Alose savoureuse	Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, dorés, écrevisses, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meuniers, perchaude, poisson-castor, poulamon, chevaliers blanc, jaune et rouge.	Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, dorés, écrevisses, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meuniers, perchaude, poulamon, chevaliers blanc, jaune et rouge.
Périodes de permis de pêches	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour la barbue de rivière et la carpe; sauf doré jaune et doré noir : 2 <sup>e</sup> vendredi de mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre. Du 14 juin à 12 h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour l'esturgeon jaune, et l'esturgeon noir : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.	Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre; sauf esturgeon jaune: du 14 juin à 12 h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre et esturgeon noir : du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin.	Du 10 avril à 6h au 30 novembre; sauf dorés, grand brochet: du 2 <sup>e</sup> vendredi de mai au 30 novembre, et la perchaude: du 9 mai au 30 novembre.	Du 10 avril au 30 novembre; sauf doré, grand brochet : du 2 <sup>e</sup> vendredi de mai au 30 novembre.

Source : Denis Lacerte, MAPAQ, comm. pers. 2012.



### 3. Description du projet

#### Section 3.1.3 : Démolition des ouvrages existants et déplacement des équipements

**QC-2.5** En lien avec la réponse à la QC-34, l'initiateur doit identifier les bâtiments ou infrastructures potentiels dont l'excavation en profondeur nécessiterait l'usage d'explosif.

**Considérant les risques d'intrusion de monoxyde de carbone (CO) dans les habitations ou les bâtiments situés à 100 mètres de la zone dynamitée, l'initiateur doit indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de minimiser les risques sur la population (ex. communication du risque).**

#### Réponse :

Selon les données existantes sur le roc sous-jacent aux lieux des travaux, les seules activités de dynamitage prévues se situeraient au niveau du sous-sol du bâtiment des Baigneurs. Or, ces travaux sont localisés à plus de 100 m de toute résidence ou autre bâtiment. Aucun risque à la population dû au monoxyde de carbone n'est donc anticipé, d'autant plus qu'outre les installations du Yacht Club de Québec, tous les autres bâtiments situés « à proximité » sont localisés en haut du versant de la falaise. Les gens de ce secteur seront informés des travaux de dynamitage qui auront lieu par différents moyens (médias, panneaux de signalisation, signaux d'avertissement préalable à chaque détonation, etc.). Soulignons qu'aucune activité de dynamitage n'est anticipée au niveau de la relocalisation de la chaussée du boulevard, ni de la voie ferrée.

**Section 3.1.6 : Reconstruction du boulevard Champlain**

**QC-2.6** À partir des données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'initiateur doit bonifier la réponse à la QC-42 en réalisant un diagnostic de sécurité routière (nombre d'accidents, types, etc.) en fonction des données actualisées.

**Réponse :**

Le MTQ réalise actuellement une étude de sécurité sur le tronçon du boulevard Champlain, laquelle concerne spécifiquement le projet de prolongement de la promenade Samuel-De Champlain. Cette étude traitera, entre autres, des points accidentogènes ainsi que du nombre d'accidents survenus au cours des dernières années. Elle sera disponible vers la fin du mois d'octobre 2012 et pourra être transmise au MDDEP sur réception. Mentionnons que les discussions faites à ce jour avec les spécialistes en circulation du MTQ démontrent que la situation actuelle équivaut sensiblement à celle qui avait été décrite pour les travaux de la phase 1 de la promenade. Les accidents sont surtout liés à des sorties hors routes lors de conditions difficiles sur la chaussée (neige, verglas, etc.).

**Section 3.1.9 : Aménagement des rives, de la plage et du marais de l'anse Saint-Michel**

**QC-2.7 L'initiateur doit compléter la réponse donnée à la QC-54 en présentant les pertes de superficies de la zone littorale causées par le remblaiement, et ce, pour chacune des variantes du projet.**

**Réponse :**

Tel qu'indiqué au tableau 3.6 de l'étude d'impact sur l'environnement et à l'annexe 3 du document de réponses aux questions du Ministère (séries 1 et 2), les pertes de superficies du marais (herbier et non zone littorale) pour chacune des variantes sont indiquées au tableau suivant. Par ailleurs, une erreur se serait glissée dans le tableau de la question QC-5 du document de réponses aux questions du Ministère (séries 1 et 2) concernant l'empiètement de la variante 5, soit 4 593 m<sup>2</sup>. La bonne superficie de perte d'habitat pour le marais est de 3 931 m<sup>2</sup>.

---

Variante	Pertes de superficies (m <sup>2</sup> )	Perte (%)
1	0	0
2 <sup>1</sup>	Non disponible	Non disponible
3	10 402	-53
4	7 777	-39
5	<b>3 931</b>	-20

---

1 Données non disponibles du projet émis en 2000 par Consortium Fleuve et Falaise

**Ravitaillement et entretien de la machinerie**

**QC-2.8** Les engagements de l'initiateur concernant la distance à respecter pour l'entretien et le ravitaillement de la machinerie se contredisent. À la QC-58, l'initiateur mentionne une distance à respecter de 30 m, alors qu'à la réponse QC-60, il s'engage à respecter une distance de 60 m.

**L'initiateur doit s'engager à effectuer le ravitaillement et l'entretien de la machinerie à plus de 60 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. Il doit également s'assurer que cet engagement sera reconduit dans les devis environnementaux.**

**Réponse :**

La CCNQ s'engage à effectuer le ravitaillement et l'entretien de la machinerie à plus de 60 m de la ligne naturelle des hautes eaux.



### **Section 3.2.3 : Plan d'urgence environnementale**

**QC-2.9** En lien avec la réponse à la QC-61, l'initiateur doit s'engager à déposer un plan des mesures d'urgence pour la phase de construction du projet, et ce, lors de la première demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

#### **Réponse :**

La CCNQ s'engage à déposer un plan des mesures d'urgence pour la phase de construction du projet, et ce, lors de la première demande de certification d'autorisation.



## 4. Identification et analyse des impacts

### Sections 6.3.1 et 6.3.2 : Végétation terrestre, riveraine et intertidale

**QC-2.10** En lien avec la réponse à la QC-64, l'initiateur doit s'engager à mettre en place les deux mesures d'atténuation qu'il propose, soit la transplantation du lycope du Saint-Laurent, ainsi qu'à réaliser les travaux après la fructification des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EFMVS) et la dissémination des graines, soit à partir d'octobre. L'initiateur doit déposer un protocole de transplantation et de suivi environnemental du lycope du Saint-Laurent.

#### Réponse :

Selon les résultats du nouvel inventaire qui sera réalisé, la CCNQ s'engage à présenter un plan de relocalisation avec suivi des EMV pérennes ou au moins bisannuelles recensées, le cas échéant (*Lycopus laurentianus*, *Epilobium ecomosum*, etc.).

**Section 6.4 : Milieu humain**

**QC-2.11** En référence à la réponse à la QC-69, ainsi qu'aux QC-2-3 et QC-2-4, l'initiateur doit évaluer l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées par le MRNF et sous permis du MAPAQ.

**Sans s'y limiter, il doit tenir compte de :**

- l'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche à proximité de la zone d'étude);
- la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- le comportement du poisson.

**Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité, l'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation ou de compensation.**

**Réponse :**

Considérant qu'aucun engin de pêche n'a été recensé dans la zone d'étude ou à proximité de celle-ci, aucun impact pour les phases de construction ou d'exploitation de la promenade Samuel-De Champlain n'est envisagé sur la composante pêche commerciale.

## 5. Commentaires

### Section 2.4.5 : Patrimoine et archéologie

**QC-2.12** Dans la réponse à la QC-32, il est faux d'affirmer que le secteur à l'étude ne comprend aucun bâtiment patrimonial, puisque la désignation d'un arrondissement historique repose justement sur la concentration d'éléments patrimoniaux sur ce territoire, ce qui évite ainsi de classer individuellement chaque bâtiment, mais permet de les protéger dans leur ensemble. Entre autres, l'église et le presbytère de Saint-Michel, la villa Cataraqui et les dépendances du domaine Cataraqui, la villa Benmore, les édifices conventuels et les maisons ouvrières du secteur de la côte de Sillery figurent dans la zone d'étude parmi les éléments qui possèdent un intérêt patrimonial.

#### Réponse :

La CCNQ est également d'avis qu'il est faux d'affirmer que le secteur à l'étude ne comprend aucun bâtiment patrimonial. Aux pages 36 et 37 du document de réponses aux questions et commentaires du Ministère (séries 1 et 2), la phrase suivante sera retirée de la section sur les bâtiments patrimoniaux, soit :

*Il est à noter que le secteur à l'étude ne comprend aucun bâtiment patrimonial.*

**Section 3.1.7 : Réfection et reconstruction des revêtements en enrochement**

**QC-2.13** Une erreur de calcul s'est glissée dans la réponse à la QC-46. La superficie totale de l'empiètement devrait être de **8 603 m<sup>2</sup>** au lieu de **9 103 m<sup>2</sup>**.

**Réponse :**

Pour la réponse à la QC-46, le paragraphe suivant :

« L'empiètement sous la ligne naturelle des hautes eaux est prévu pour la section de 900 m linéaires d'enrochement qui doit être déplacée (entre les chaînages 1+100 à 2+000), ainsi que pour un court secteur situé plus à l'ouest entre les chaînages 0+885 et 0+970, soit un total estimé de **9 103 m<sup>2</sup>** (voir carte « Question 45 » à l'annexe 1.). »

devrait se lire comme suit :

« L'empiètement sous la ligne naturelle des hautes eaux est prévu pour la section de 900 m linéaires d'enrochement qui doit être déplacée (entre les chaînages 1+100 à 2+000), ainsi que pour un court secteur situé plus à l'ouest entre les chaînages 0+885 et 0+970, soit un total estimé de **8 603 m<sup>2</sup>** (voir carte « Question 45 » à l'annexe 1.).

**Annexe 10 : Éléments patrimoniaux identifiés au Répertoire des biens culturels – Arrondissement historique de Sillery**

**QC-2.14** Cette liste comprend plusieurs erreurs et s'avère incomplète. Il est à noter qu'il s'agit du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, non pas du Répertoire des biens culturels. Les biens immobiliers, tels que les brochures, le livre et les documents d'archives ne se situent pas dans l'arrondissement historique de Sillery. Il n'y a donc pas lieu qu'ils figurent dans cette liste. Aussi plusieurs éléments identifiés dans cette liste ne sont pas des éléments patrimoniaux. C'est le cas notamment des plaques commémoratives.

**Réponse :**

La liste présentée à l'annexe 10 du document de réponse aux questions et commentaires du Ministère a été modifiée selon les commentaires émis par le ministère. Celle-ci est présentée à la page suivante.

Répertoire du patrimoine culturel du Québec – Liste des bâtiments patrimoniaux  
présents dans la zone d'étude

N°	Nom du bien	Fait partie de
1	1505, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
2	1547, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
3	1553, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
4	1559, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
5	1565, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
6	1575, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
7	1581, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
8	1591, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
9	1601, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
10	1607-1609, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
11	1613-1615, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
12	1619, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
13	1625, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
14	1631, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
15	1635-1637, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
16	1643, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
17	1649, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
18	1655-1659, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
19	1658-1666, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
20	1661-1665, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
21	1667, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
22	1670, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
23	1671-1673, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
24	1672-1680, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
25	1679, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
26	1682-1684, côte de Sillery / 1960-2000, rue Narcisse-Roy	Arrondissement historique de Sillery
27	1685-1687, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
28	1692, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
29	1694, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
30	1698, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
31	1701, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
32	1712-1714, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
33	1713, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
34	1715, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
36	1722, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
37	1730, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
38	1740, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
39	1746, côte de Sillery	Arrondissement historique de Sillery
40	Ensemble institutionnel de Saint-Michel	Arrondissement historique de Sillery
43	Domaine Catarauqui	Arrondissement historique de Sillery



## RÉFÉRENCES

---

- BOIVIN, B. 1992. *Les Cypéracées de l'est du Canada*. Provancheria, 230 p.
- BUREAU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE. 2001 *La promenade Samuel-De Champlain, les Québécois veulent renouer avec leur fleuve*, rapport sur la consultation publique sur le projet « Redonner le fleuve aux Québécois », 13 février 2001, 37 pages, cartes et annexes.
- BROUILLET, L., F. COURSOL, M. FAVREAU, M. ANIONS, P. BÉLISLE ET P. DESMET. 2010+. *VASCAN, la Base de données des plantes vasculaires du Canada*. <http://data.canadensys.net/vscan/>
- CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (CDPNQ). 2008. *Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec*. 3<sup>ème</sup> édition. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec, 180 p.
- COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC. 2012. La protection du patrimoine au Québec – À propos de la Loi sur les biens culturels. En ligne. Consulté le 1 juin 2012. [<http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2158>]
- CONSORTIUM FLEUVE ET FALAISE. 2000. Plan directeur d'aménagement. Requalification du boulevard Champlain. 81 p.
- COUILLARD, L. ET P. GRONDIN. 1986. *La végétation des milieux humides du Québec*. Les Publications du Québec, Québec, 376 p. + annexes.
- ETHNOSCOP. 2010. *Étude de potentiel archéologique – Promenade Samuel-De Champlain, phase 3*. Commission de la capitale nationale du Québec. 80 pages.
- FLORAQUEBECA (Comité Flore québécoise de). 2009. *Plantes rares du Québec méridional*. Les Publications du Québec, Québec, 406 p.
- LÉGARÉ, DENYSE. 2004 Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Sillery. Québec, Commission des biens culturels du Québec. 45 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC (MCCCF). 2009. Répertoire du patrimoine culturel du Québec – Sillery. Consulté le 5 juin 2012. [En ligne]. [<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/RPCQ/recherche.do?methode=afficher>]

- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2008. *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Note explicative sur la ligne naturelle des hautes eaux : la méthode botanique experte*. 8 p. + annexes.
- ROUSSEAU, C. 1968. *Histoire, habitat et distribution de 220 plantes introduites au Québec*. *Naturaliste canadien*, 95 : 49-171.
- ROUSSEAU, C. 1971a. *Une classification de la flore synanthropique du Québec et de l'Ontario. I. Caractères généraux*. *Naturaliste canadien*, 98 : 529-533.
- ROUSSEAU, C. 1971b. *Une classification de la flore synanthropique du Québec et de l'Ontario. II. Liste des espèces*. *Naturaliste canadien*, 98 : 697-730.
- SCOGGAN, H.J. 1978-79. *Flora of Canada*. National Museums of Canada, National Museum of Natural Sciences, publication in botany n° 7, Ottawa, 1711 p.